

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2004

PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE

30 NOV. 2004

Délibération n°2004-34

Date de convocation: 8 novembre 2004
Nombre de délégués en exercice : 34
Présents : 18
Remplacés : 5
Absents non remplacés : 11
Votants : 23

L'an deux mil quatre, le vingt deux novembre à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALLEMAND – M. BEL – M. BOUILLOT – M. BUIS – M. JOUBERT –
M. MAIGRE – M. RANDOULET –
M. FOURMENT – M. MILON – M. BISCARRAT –
M. CHAMPEL – M. GROS – M. MOUREAU –
M. FORIEL D'ESTEZET – M. GUEDES – M. STACHETTI – M. VERNET
Mme DEPOISIER

ETAIENT REMPLACES :

M. CORTADE remplacé par M. QUIOT
M. DUVERGER remplacé par Mme BERARD
M. ROCHEBONNE remplacé par M. ROUX
M. MARGAILLAN remplacé par M. LEMOSSE
M. STANZIONE remplacé par M. BLATIERE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. DUPONT – M. GRANIER – M. MELY -M. PASCAL – Mme ROIG -
M. ROUCH
M. FIDELE – M. BOISSON – M. TORT
M. GABERT – M. VACCHIANI

Secrétaire de séance : M. FOURMENT



OBJET : Finances – Frais de Mission et de Déplacement des élus et du personnel du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon

Rapporteur : M. Alain MILON

Le Président expose :

Mes chers collègues

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Le régime juridique applicable aux remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mission est régi par les articles L.2123-18 et suivants du CGCT.

Certains éléments doivent être détaillés pour une application au sein du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon :

BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier du remboursement de frais pour toute mission autorisée par l'autorité territoriale sur le territoire national ou à l'étranger :

- les agents titulaires et stagiaires du syndicat mixte,
- les conseillers techniques du syndicat mixte,
- les stagiaires, dès lors que la convention de stage le prévoit,
- les membres du conseil syndical.

AUTORISATIONS DE DEPLACEMENT

Les missions temporaires du personnel et des élus doivent faire l'objet d'un ordre de mission préalable signé par l'autorité territoriale.

Un ordre de mission permanent, prorogeable tacitement d'année en année, peut être délivré au personnel amené à se déplacer régulièrement dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

L'arrêté du 20 septembre 2001 fixe les taux d'indemnisation forfaitaire de déplacement pour les fonctionnaires territoriaux.

Par dérogations aux articles L.2123-18 et suivants du CGCT, il est proposé le remboursement des élus sur la base des frais réels.

Le paiement des frais se fera dans la limite des crédits disponibles, sur présentation des justificatifs en originaux et de l'ordre de mission correspondant.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

OUI l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** les modalités de remboursement de frais de mission et de déplacement des élus et du personnel du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon telles que définies ci-dessus.

Vote du Conseil : POUR : 23
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : **02 DEC. 2004**

Pour extrait conforme
Le Président

Alain Milan

